



## DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE

La *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) est une reddition de compte distincte de l'obligation de réaliser un exercice initial d'équité salariale ou d'évaluer le maintien de l'équité salariale dans votre entreprise.

- Elle vous oblige à déclarer si vos travaux d'équité salariale ont été faits ou non.
- L'exercice initial d'équité salariale ne se réalise qu'une seule fois dans la vie de l'entreprise, et l'évaluation du maintien doit être faite tous les 5 ans.

Pour en savoir plus sur l'exercice initial d'équité salariale ou l'évaluation du maintien, consultez le [cnesst.gouv.qc.ca/equite](https://cnesst.gouv.qc.ca/equite).

### À quoi sert la DEMES ?

- À vous sensibiliser au regard de vos obligations en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*
- À mesurer le niveau d'application de la *Loi sur l'équité salariale* au Québec
- À cibler les interventions de soutien et de vérification de la CNESST dans les entreprises

### Devez-vous produire une DEMES? Et quand ?

Vous devez produire une DEMES si vous faites partie de l'une des catégories suivantes :

- tous les employeurs dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises et qui y ont déclaré 11 personnes salariées ou plus l'année précédente. À noter que, comme le prévoit le *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*, tout employeur qui n'aurait pas déclaré avoir 11 personnes salariées ou plus au registre des entreprises mais se serait déclaré assujéti à la *Loi sur l'équité salariale* dans sa dernière déclaration devra produire une DEMES ;
  - Pour produire votre déclaration, vous disposez du même délai que celui accordé pour effectuer la mise à jour du dossier de votre entreprise auprès du Registraire des entreprises, soit, dans la plupart des cas, 6 mois après la fin de votre année financière.
- tous les employeurs inscrits au fichier des autorités publiques, peu importe leur taille, et le Conseil du trésor.
  - Vous devez produire votre déclaration entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre.

### À quelle fréquence produire la DEMES ?

Les employeurs visés doivent produire la DEMES annuellement jusqu'à ce qu'ils attestent avoir réalisé l'exercice initial d'équité salariale dans leur entreprise.

Par la suite, les employeurs doivent produire la DEMES lorsqu'ils réalisent l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans leur entreprise. Lorsqu'ils attestent avoir réalisé leur évaluation du maintien, ils sont exemptés de produire la déclaration jusqu'à leur prochaine évaluation du maintien.

### Quelles sont les conséquences de ne pas produire votre DEMES ?

À défaut de produire votre déclaration, vous commettez une infraction et êtes passible d'une amende variant entre 1 000 \$ et 45 000 \$.

### Vous souhaitez produire votre DEMES ? Assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants :

- **Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**

Visitez le site Web suivant pour obtenir de l'information : [quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes](https://quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes).

- **Votre code clicSÉQR express ou clicSÉQR-Entreprises**

Vous pouvez vous procurer le code d'accès clicSÉQR express auprès du service à la clientèle de clicSÉQR express au [info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises/clicsecur-express/](https://info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises/clicsecur-express/).

OU

Vous pouvez vous procurer le code d'utilisateur clicSÉQR-Entreprises et vous inscrire au service en ligne *CNESST-Équité salariale*. Pour cela, vous devez d'abord vous inscrire à clicSÉQR-Entreprises au [info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises.html](https://info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises.html).

Téléphonez au 1 866 423-3234 pour obtenir votre code clicSÉQR.

### De plus, vous devez disposer des informations suivantes :

- le domaine de compétence législative de l'entreprise, c'est-à-dire si elle relève de la compétence fédérale ou provinciale ;
- le secteur d'activité de l'entreprise ;
- la date du début des activités de l'entreprise au Québec ;
- le nombre de personnes salariées selon le mode de calcul prévu par la *Loi sur l'équité salariale* ;
- la date de l'affichage des résultats de l'exercice initial d'équité salariale, s'il y a lieu ;
- la date de l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, s'il y a lieu.

### Comment et où produire la DEMES ?

Votre déclaration doit être produite en ligne uniquement.

Pour produire votre déclaration ou pour obtenir de l'information, consultez le site Web de la DEMES au [cnesst.gouv.qc.ca/demes](https://cnesst.gouv.qc.ca/demes).

Si vous avez des questions, téléphonez au 1 844 838-0808.

Au verso, vous trouverez un exemple de la DEMES.

## Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

La CNESST présente un exemple de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) afin de faciliter la compréhension de cette obligation légale. Ce document n'a aucune valeur juridique. La situation de chaque entreprise étant différente, il se peut que les questions qui vous sont posées soient différentes de celles figurant dans cet exemple.

### Accusé de réception

#### Merci!

La déclaration a été transmise le 20 mars 2017 à 13 h 56 min 17 s.  
Le numéro de confirmation est A27N9K0Q412109.

#### Document à télécharger

Version PDF de l'accusé de réception de votre déclaration en matière d'équité salariale du 20 mars 2017.

La date à laquelle vous produisez votre déclaration apparaît ici, une fois celle-ci transmise en ligne. Un numéro de confirmation alphanumérique est indiqué. Il est conseillé de conserver l'accusé de réception.

### Compétence fédérale

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? Non

Vous devez confirmer si votre entreprise relève de la compétence législative provinciale ou fédérale.

### Renseignements sur l'entreprise

Secteur d'activité	Arts, spectacles et loisirs
Sous-secteur d'activité	Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries
Date du début des activités	Le 21 novembre 1996 ou après
Inscrivez la date du début des activités	2010-01-10

Vous devez fournir certaines informations sur le secteur d'activité de votre entreprise et indiquer si ses activités ont commencé avant ou après le 21 novembre 1996. Vous devez inscrire la date du début des activités de votre entreprise dans le cas où celles-ci ont commencé après le 21 novembre 1996.

### Nombre de personnes salariées

Votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours d'une année civile?	Oui
En quelle année votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus?	2012
Quelle était la moyenne des personnes salariées?	10 à 49 personnes salariées

Vous devez calculer le nombre de personnes salariées de votre entreprise selon le mode de calcul prévu par la *Loi sur l'équité salariale*. Il permet de déterminer si votre entreprise est assujettie à la Loi.

Vous devez indiquer si la moyenne de personnes salariées obtenue lors du calcul était de 10 à 49, de 50 à 99 ou de 100 et plus.

### Exercice initial d'équité salariale

Avez-vous réalisé l'exercice initial d'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Oui

Vous devez déclarer si vous avez ou non réalisé l'exercice initial d'équité salariale. Si oui, vous devez le confirmer en inscrivant la date à laquelle vous avez affiché les résultats de l'exercice initial d'équité salariale.

### Affichage des résultats de l'exercice initial d'équité salariale

Date de l'affichage des résultats 2016-12-31

### Évaluation du maintien de l'équité salariale

Avez-vous réalisé une ou des évaluations du maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? Non

Une entreprise assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* doit évaluer le maintien de l'équité salariale tous les 5 ans. Vous devez préciser si vous avez évalué le maintien dans votre entreprise.

### Renseignements sur la personne déclarante

Nom	Tremblay
Prénom	Pierre
Téléphone	514 123-4567
Poste	
Adresse courriel de l'employeur	ressourceshumaines@xyz.com
Mode(s) de communication à privilégier	Courriel
Je désire être volontaire pour tester des outils et des communications relatifs à l'équité salariale créés par la CNESST.	Oui

La personne déclarante est celle qui produit la DEMES. La CNESST pourrait éventuellement communiquer avec cette personne. L'adresse fournie doit être durable et permettre de contacter facilement l'employeur dans le futur.

### Déclaration

Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la *Loi sur l'équité salariale*.

Vous devez valider votre déclaration. Il s'agit d'une obligation légale. Vous déclarez que les renseignements que vous avez fournis sont exacts et qu'ils ne constituent pas une fausse déclaration.